

MINISTÈRE DE L'URBANISME
DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS

C.I.F.P.
-

RÉHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT
AUTONOME EN ARTOIS-PICARDIE
LE BILAN DE DEUX EXPÉRIENCES-PILOTES
PAR RENÉ LAVARDE

CONFÉRENCE DONNÉE LE 23 JANVIER 1985 AU SÉMINAIRE DE NANTES
SUR L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

ARTOIS-PICARDIE
LE 18 JANVIER 1985
B 10027AF

RÉHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME EN ARTOIS-PICARDIE :

LE BILAN DE DEUX EXPÉRIENCES PILOTES

R. LAVARDE, INGENIEUR PROJET EPURATION
A L'AGENCE DE L'EAU ARTCIS - PICARDIE

L'assainissement des communes rurales en France a d'abord été réalisé selon des techniques d'assainissement collectif, les plus intéressantes dans des localités regroupant au minimum 600 à 800 habitants agglomérés ; les premières à avoir fait l'objet des programmes d'équipements aidés par les pouvoirs publics.

A contrario, les techniques d'assainissement individuel, lorsque les conditions de sol et l'habitat le permettent, peuvent être tout-à-fait adaptées aux communes plus petites ou aux zones d'habitat dispersé.

Encore méconnu par les usagers et les responsables élus ou techniques des collectivités, l'assainissement individuel souffre encore de deux handicaps :

le premier résulte d'installations mal conçues, mal construites ou trop peu entretenues.

Le second est inhérent au système d'aides publiques, orienté principalement vers des opérations d'équipements publics par les collectivités locales, privilégiant ainsi systématiquement l'assainissement collectif, même quand ce n'est pas la technique la plus intéressante.

De nombreuses recherches techniques ont été conduites depuis quelques années ; ceci a permis notamment la publication d'une nouvelle réglementation technique beaucoup plus adaptée que la précédente et la diffusion d'une information abondante en direction des élus, des techniciens et des usagers par les organismes publics concernés.

Il restait à expérimenter que des collectivités locales pouvaient tout-&-fait réaliser et entretenir l'assainissement de leur commune selon des techniques d'assainissement individuel, en trouvant les montages administratifs, financiers et techniques leur permettant de le faire.

C'est l'objet des deux expériences conduites d'une part par le SIVOM du Canton de POIX-Dt-PICARDIE (Somme), d'autre part par le District Rural de l'EST-SAINT-QUENTINOIS (Aisne). Dans ces deux opérations, les collectivités réhabilitent elles-mêmes depuis 1983 une première tranche de dispositifs d'assainissement individuel, avec le concours technique et financier de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE et du Ministère de l'Agriculture (Directions Départementales de l'Agriculture de la Somme et de l'Aisne).

Quel e a été la démarche des collectivités ?

Quel e est l'organisation pratique des opérations ?

Quel es premières conclusions tirer ?

LE RÉSULTAT DES ÉTUDES PRÉALABLES DE FAISABILITÉ BE L'ASSAINIS SEMEIT

INDIVIDUEL

Ces deux groupements de collectivités rassemblaient des petites communes rurales de Picardie où l'assainissement individuel était vraisemblablement une technique tout-à-fait adaptée.

Très sensibilisés au coût élevé de l'assainissement collectif dans des agglomérations de petites tailles, les élus de ces communes ont donc demandé que soit vérifiée la possibilité technique et financière de l'assainissement individuel .

Les deux groupements ont donc chacun lancé en 1981 une étude préalable sur ce sujet, avec des subventions importantes de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE et des départements concernés. Quel a été le résultat de ces études qui portaient à la fois sur l'aptitude des sols et de l'habitat et reposaient sur une enquête de terrain par échantillon?

Le District Rural de l'EST-SAINT-QUENTINOIS comprend cinq communes situées aux confins de la plaine vallonnée picarde à quelques kilomètres au nord est de SAINT-QUENTIN, regroupant 530 habitations pour 1.700 habitants, dans des villages-rues assez étirés et présentant de nombreux jardins ou prairies.

L'étude menée par le BURGEAP (1) en 1981, concluait en faveur de l'intérêt technique et économique de la réhabilitation de l'assainissement individuel comparativement à l'assainissement collectif, et ce pour au moins 300 habitations.

	Réhabilitation assainissement individuel	assainissement collectif
Coût par habitation Francs H.T. 1981	13.000	17.000

Pour une des communes l'étude concluait nettement en faveur de l'assainissement collectif, réalisé en partie depuis.

Une grande motivation des particuliers est apparue au cours de l'enquête de terrain alors même que 5 % seulement des dispositifs étaient totalement conformes.

(1) BURGEAP - 70, rue Mademoiselle - 75015 PARIS

Aussi, les élus du District décidaient-ils en 1982 de lancer une première tranche de travaux de réhabilitation portant sur 80 logements.

Les 9 communes concernées du SIVOM du Canton de POIX DE PICARDIE, regroupant 670 habitations pour 1.700 habitants également, situées au sud ouest d'AMIENS sur le plateau crayeux picard, présentaient une situation elle aussi largement favorable à l'assainissement individuel, comme cela résultait de l'étude conduite par la S.C.E.H. (2) en 1981.

L'aptitude de l'habitat à l'assainissement individuel était toujours favorable avec une surface moyenne des parcelles bâties suffisante de 27 ares. L'aptitude des sols, elle, était très favorable dans cinq communes, plutôt défavorables dans les quatre autres, l'assainissement individuel étant tout de même réalisable au prix de techniques d'épandage plus élaborées. Les coûts moyens de mise en conformité restaient tout-à-fait réalistes, puisqu'échelonnés de 12.500 F H.T. par habitation dans les cas les plus simples à 19.000 F H.T. par habitation dans les cas les moins favorables.

Là aussi, compte tenu de l'accueil bienveillant reçu par les enquêteurs sur le terrain, les élus du SIVOM décidaient eux aussi en 1982 de lancer une première tranche de travaux de réhabilitation portant sur 100 logements.

L'ORGANISATION PRATIQUE DES OPÉRATIONS

QUELLE MAITRISE D'OUVRAGE ?

Plusieurs possibilités se présentaient pour la maîtrise d'ouvrage des travaux :

- une association syndicale autorisée de propriétaires ?
- les propriétaires, eux-mêmes, directement ?
- les communes ou leurs groupements ?

Finalement, après réflexion, le choix s'est porté, avec leur accord, sur le SIVOM et le District eux-mêmes. Cette solution présentait l'avantage de la simplicité administrative pour ces deux groupements de collectivités. Ils pouvaient ainsi envisager de :

- recevoir des subventions publiques,
- contracter des emprunts aux taux bonifiés,
- passer des marchés publics après appel d'offres,
- organiser un service d'entretien des installations réhabilitées.

A noter que le système de l'association syndicale autorisée semblait a contrario plus lourd et surtout plus long à installer (enquête publique).

DES RELATIONS AVEC LES PARTICULIERS FONDEES SUR LE VOLONTARIAT

Dans l'état actuel de la législation en matière d'assainissement, les collectivités ne pouvaient évidemment pas obliger les particuliers à adhérer à l'opération. Il était donc nécessaire de faire appel au volontariat, les particuliers confiant au SIVOM et au District le soin de faire des travaux dans leur parcelle, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, en quelque sorte. Les particuliers s'engageaient, en même temps, à confier l'entretien, moyennant redevance, au service public d'entretien à mettre sur pied par les deux collectivités. C'est le contenu de la convention passée avec chaque particulier adhérent à l'opération.

LA NECESSITE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE

Comme en matière d'aides de l'Agence de l'Eau aux travaux intérieurs de raccordement à l'égout des particuliers, il est apparu nécessaire qu'un organisme opérateur soit le maître d'oeuvre technique et administratif de l'opération, tant vis-à-vis des particuliers que vis-à-vis des entreprises retenues et des deux maîtres d'ouvrage.

Ce rôle a été confié dans les deux expériences à des organismes spécialisés en matière de réhabilitation de l'habitat, le Comité Départemental d'Habitat Rural de la Somme d'une part, le PACT de l'AISNE-d'autre part.

Cette assistance consistait d'abord à informer le particulier demandeur, à obtenir son accord, et à passer une convention entre celui-ci et la collectivité. De plus, il fallait établir pour chaque habitation la prescription des travaux nécessaires et en assurer ensuite la direction et le contrôle.

A noter que, dans l'une et l'autre expériences, une partie de cette maîtrise d'oeuvre technique a été sous-traitée aux bureaux d'études qui avaient réalisé l'étude préalable.

Enfin, une assistance directe assez importante a bien sûr dû être apportée aux deux collectivités par l'Agence et les deux Directions Départementales de l'Agriculture, compte tenu de la nouveauté complète de l'opération.

L'APPEL A L'ARTISANAT LOCAL

Ces travaux ont bien sûr fait l'objet d'un marché public après appel d'offres sur bordereau de prix. Des marchés à commandes ont été passés dans l'un et l'autre cas avec les artisans retenus, l'une des pièces du marché étant un cahier de clauses techniques générales spécialement élaboré par le BURGEAP avec le concours de la S.C.E.H.

Préalablement à l'appel d'offres, une information importante des artisans locaux avait été engagée afin de les sensibiliser et les inviter à s'intéresser à ces opérations.

Plusieurs artisans et entreprises ont été retenus, de façon à permettre une opération souple.

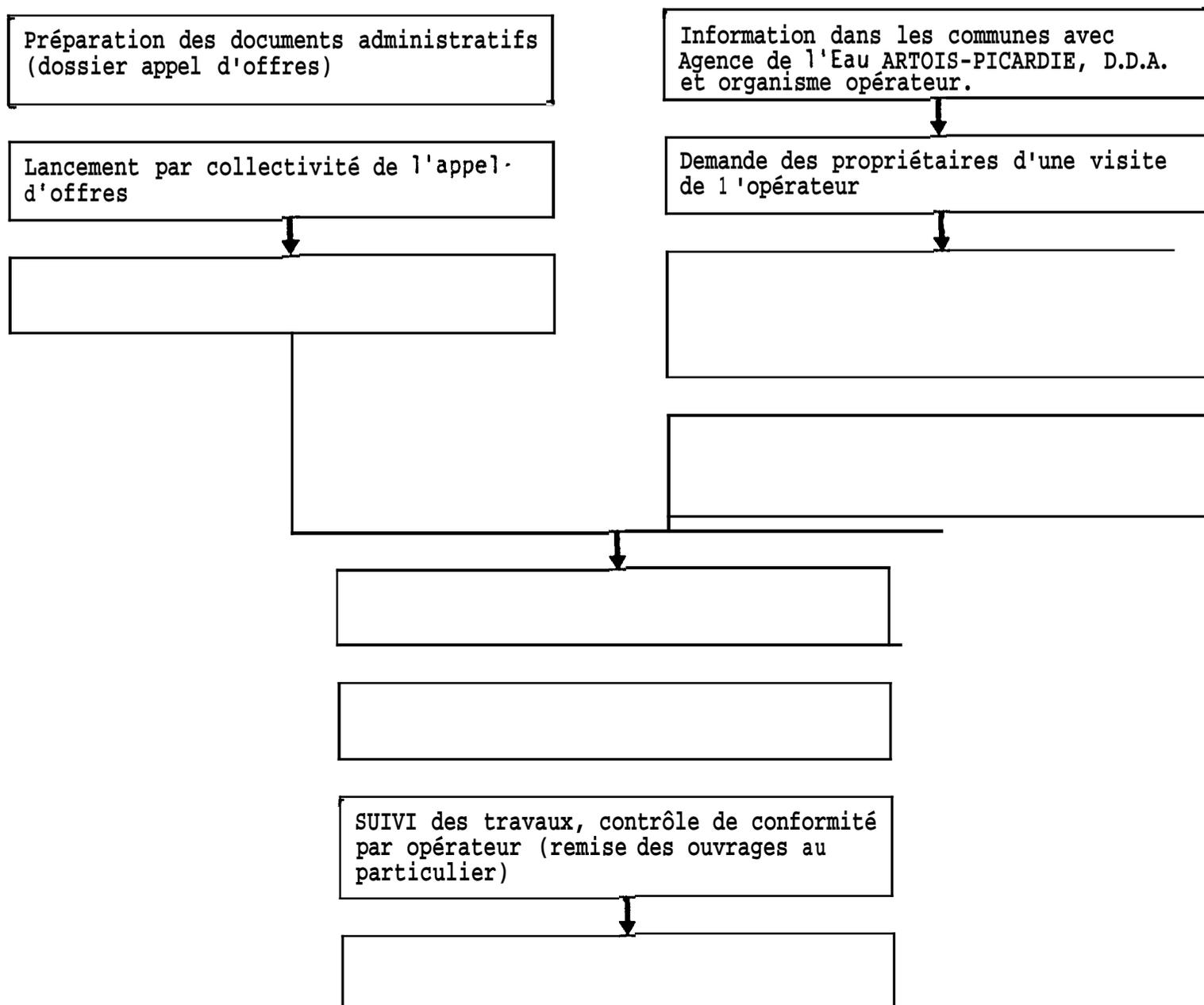
LAREALISATIONDES TRAVAUX INTERIEURS AU LOGEMENT

En outre, comme en matière d'assainissement collectif, les particuliers devaient parfois réaliser des travaux intérieurs de raccordement de leurs installations d'eau au dispositif d'assainissement individuel réhabilité. Ces travaux vont de pair, bien souvent, avec l'amélioration sanitaire des habitations dépourvues des éléments indispensables tels que salle d'eau ou WC (dans les deux expériences une habitation sur trois en était encore dépourvue).

Bien entendu, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des particuliers eux-mêmes, ils devaient être moins importants en proportion et en volume que dans le cas du raccordement à un réseau collectif.

LE MECANISME DE L'OPERATION

Compte tenu de ce qui précède, les collectivités et les organismes opérateurs ont dû mettre en place avec l'aide de l'Agence et des D.D.A. un mécanisme précis selon lequel les opérations devaient se dérouler.



Ce mécanisme reposait en particulier sur une bonne information des propriétaires et des élus :

- nombreuses réunions du soir,
- dépliants,
- permanences des organismes opérateurs.

UN FINANCEMENT EXCEPTIONNEL POUR CES DEUX OPÉRATIONS PILOTES

Compte tenu de leur caractère expérimental, ces deux opérations ont bénéficié d'un financement exceptionnel avec un taux d'aide de 75 %, toutes subventions confondues, pour les travaux de réhabilitation des assainissements individuels (fosses septiques, dégraisseurs le cas échéant, filtres décolloïdeurs, épandages souterrains ou dispositifs de substitution). Le reste du financement étant couvert sous forme d'emprunts à taux bonifié, auprès du Crédit Agricole, les annuités étant bien sûr répercutées ensuite sur les particuliers, plus ou moins rapidement.

Globalement le financement initial s'établit donc ainsi, les travaux d'assainissement individuel étant évalués à 16.500 F TTC par logement. (y compris les frais de maîtrise d'œuvre).

	SIVOM CANTON DE POIX DE PICARDIE 100 logements	DISTRICT RURAL EST SAINT QUENTINOIS 80 logements
Subvention Agence de l'Eau 35 %	577.500 F	462.000 F
Subvention Ministère de l'Agriculture 40 %	660.000 F	528.000 F
Part des particuliers (emprunt Crédit Agri- cole par collectivité)	412.500 F	330.000 F
TOTAL	1.650.000 F TTC	1.320.000 F TTC

Pour les travaux intérieurs, estimés à 5.500 F par logement, l'Agence a, de son côté, décidé d'apporter une aide de 35 % à laquelle peuvent s'ajouter, le cas échéant, d'autres aides quand les particuliers peuvent en bénéficier : ANAH, prime à l'amélioration de l'habitat, caisses de retraites, subventions départementales diverses au titre de l'amélioration sanitaire (jusque 30 %).

L'aide de l'Agence aux travaux intérieurs réalisés par les particuliers est apportée directement par l'organisme opérateur, comme en matière de raccordement à l'égout. Cet organisme est bien sûr bien placé pour mobiliser les autres aides éventuelles.

UN COÛT RÉSIDUEL FAIBLE À LA CHARGE DES PARTICULIERS

Le coût résiduel qui en résulte est donc le suivant :

▪ assainissement individuel	4.125 F
▪ travaux intérieurs	2.000 F
	<hr/>
	6.125 F

Une partie est payée à la collectivité sous forme de remboursements annuels.

Il faut y ajouter le montant des frais d'entretien que les particuliers se sont engagés à verser annuellement, soit 200 F en moyenne dans les deux expériences.

LE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS - LES PREMIÈRES CONCLUSIONS

Financés en 1982, les travaux ont été lancés en 1983 et seront achevés vers le milieu de 1985. Les dispositifs qui ont effectivement dû être prescrits et pu être réalisés donneront lieu à une analyse technique fine à posteriori. Le mécanisme de l'opération et le montage administratif devront eux aussi être critiqués et améliorés.

Cependant, quelles conclusions partielles est-il possible de tirer dès à présent ?

La maîtrise d'ouvrage par les deux groupements s'est bien déroulée, même si ceux-ci ont été souvent confrontés aux petites difficultés administratives inhérentes à toute opération d'investissement public dans des petites collectivités : mobilisation des prêts, passation des marchés, etc...

C'est un élément qui sera à conserver à l'avenir.

L'appel à l'artisanat local a été satisfaisant dans les deux opérations. Mieux, leurs structures de travail et leurs prix de revient plus faibles semblent plus adaptés à la nature des travaux à réaliser que celles d'entreprises plus importantes de travaux d'assainissement classique.

Les travaux, qui s'apparentent en effet plus à ceux de rénovation de bâtiment ou à du jardinage, devaient s'intégrer dans un bâti souvent plein d'imprévus, même après la prescription du maître d'oeuvre !

Il est d'ailleurs à noter, a contrario, que la seule entreprise d'assainissement traditionnel qui s'est lancée dans l'entreprise a dû cesser très vite, les coûts indirects et le matériel lourd n'étant pas adaptés à ce genre de chantier.

Les artisans retenus connaissaient d'autant mieux ces difficultés car habitués à l'habitat traditionnel de la région.

De plus, certains d'entre eux ont pu trouver ainsi dans ces opérations, l'occasion d'acquiescer une technicité qui leur a permis depuis de réaliser de nombreux dispositifs tout-à-fait conformes en dehors des communes couvertes par les deux expériences, d'où leur rôle très important de formation.

Il est à noter toutefois la nécessité d'adaptation de ces entreprises, aux contraintes des marchés publics : quelques chantiers ont été "abandonnés" par une entreprise appelée à d'autres travaux considérés par elle comme plus urgents ... Une autre n'a toujours pas commencé un chantier notifié il y a plusieurs mois.

Ces deux cas montrent la nécessité d'un opérateur dynamique sur le terrain pour ne pas "enterrer" les travaux.

L'assistance technique et administrative par les organismes opérateurs a, elle aussi, donné satisfaction (sous la réserve ci-dessus) ; comme l'a montré le déroulement des opérations, elle est absolument indispensable, tant sur le plan administratif (de nombreuses "navettes" avec les particuliers), que sur le plan technique (présence importante nécessaire sur le terrain et avec les artisans). Compris entre 15 % et 20 % du montant total des travaux, le prix de revient de cette assistance technique est sans doute plus élevé que ce qui avait été escompté au départ. Ceci est largement dû à la grande dispersion des tâches à accomplir dans l'espace et dans le temps : mais, même si des améliorations seront sans doute obtenues par une meilleure formation à ces travaux et une organisation plus performante, la mise en place de dispositifs individuels conformes exigera vraisemblablement qu'on y consacre des moyens d'assistance technique et administrative suffisants.

D'autre part, le recours au volontariat complet des propriétaires a aussi une conséquence : ceux-ci peuvent renoncer à l'opération après avoir été initialement candidats, alors même que des frais ont été engagés, pour eux, par l'opérateur, d'où un alourdissement du poids de cette assistance technique et administrative.

En ce qui concerne l'action du Bureau d'étude (sous-traitant de l'opérateur dans les deux cas), il faut noter la nécessaire compétence technique très près du terrain.

Cette compétence technique a été assurée dans un cas par une présence très importante du Bureau d'étude, l'opérateur se contentant pratiquement dans un rôle administratif ; dans l'autre, l'opérateur a formé spécifiquement un agent à ces techniques.

LENTRETIEN DES DISPOSITIFS est le problème qui reste à résoudre.

Les deux groupements, **SMOM** et **District**, réfléchissent actuellement à l'organisation pratique du service d'entretien qu'ils se sont engagés à mettre en place. Ce service devra être équilibré par les redevances annuelles que les particuliers se sont engagés à payer.

Cet entretien nécessitant un contrôle sommaire périodique pour vérifier le fonctionnement, d'une part, et une vidange quand nécessaire, d'autre part, il semble judicieux de séparer les deux tâches qui ne sont pas de même nature et de permettre ainsi un contrôle des opérations. On pourrait en effet craindre certains effets pervers de l'attribution des deux tâches à la même entreprise : ou la rétribution est forfaitaire, et les opérations coûteuses de curage ne seront faites que le plus tard possible - trop tard - ce qui aura des répercussions sur la longévité des ouvrages, ou elle est "à la prestation" et on risque de curer le plus fréquemment possible sans nécessité, ce qui entraînera un surcoût important pour l'utilisateur, sans que le fonctionnement n'en soit amélioré pour autant.

Actuellement, le **SMOM** s'oriente plutôt vers un suivi en régie, avec un appel d'offres groupé pour les opérations de curage auprès des entreprises de vidange.

Le **District**, lui, confierait le suivi à l'organisme opérateur. L'appel d'offres pour les opérations de curage est déjà lancé.

En RESUME, ces deux opérations se traduisent par un bilan encourageant qui conduit l'Agence de l'Eau **ARTOIS-PICARDIE** à continuer son action dans ce sens, malgré la lourdeur plus importante que prévue du mécanisme mis en place.

Quant au financement exceptionnel de 75 % d'aide, il est bien évident que son caractère incitatif a permis le déroulement effectif de l'opération. Mais, il semble qu'il puisse être envisagé à terme de réaliser de nouvelles tranches de réhabilitation, dans ces mêmes collectivités ou dans d'autres du bassin **ARTOIS-PICARDIE**, avec des aides financières identiques à celles de l'assainissement collectif (soit environ 40 % à 45 % de subventions).

L'assainissement individuel sera alors une technique à parité avec l'assainissement collectif, élargissant ainsi la gamme des solutions à la disposition des élus et des techniciens.

